

Arrêté ministériel n° 2011-445 du 4 août 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	4 août 2011
Publication	<u>Journal de Monaco du 12 août 2011</u> ^[1 p.3]
Thématique	Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2011/08-04-2011-445@2011.08.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 2011 ;

Article 1er

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe

Voir l'annexe II de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 août 2011

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2011/Journal-8029>